

Compte rendu de la réunion du 11 août 2022 avec M. Léonard, directeur de l'ONF, et M. Arnoult, ingénieur responsable région sud

Ont participé à cette rencontre, le président étant hors département :

- Cathy HELARY, Vice-présidente ;
- Jacques AULET, administrateur

L'ONF est placé sous la double tutelle du ministère chargé de l'Agriculture et du ministère chargé de l'Environnement.

L'entretien a commencé par un rappel par nos interlocuteurs des statuts et compétences de l'ONF.

Ce n'est pas un service public mais un EPIC (Établissement public à caractère industriel et commercial) dont **les statuts sont définis dans le Code forestier**. Le statut d'EPIC lui confère une autonomie administrative et financière.

Sous tutelle départementale, l'ONF a en charge les 140.000 hectares de forêts dont 90% sont à protéger. Quelques-unes des autres missions de l'ONF sont l'accueil du public, les chantiers de réinsertion sociale, et par ailleurs, l'entretien des sentiers de randonnée pédestre et autres....

L'ONF n'est pas un service public pur, mais doit être vu comme un gestionnaire domanial.

Concernant le dossier des tyroliennes, la direction de l'ONF était aussi destinataire de l'avis de la MRAE mais n'était pas en possession de la version V5, ni du mémoire réponse de la mairie pour donner suite à l'avis de la MRAE, autant dire que l'approbation de **déboisement est a priori une réponse politique**, il nous a été rappelé que TAK est "responsable des forêts au Département". L'ONF obéirait-il au fait du prince ?

Le directeur a fourni une réponse favorable à la mairie pour l'aménagement du piton Dugain car le dossier respecterait le code de l'urbanisme !!!!!!!!!!!

Nous allons formellement demander au Directeur de l'ONF de nous communiquer la réponse favorable qu'il a adressée au Maire du Tampon afin de pouvoir agir auprès des juridictions.

Notre association attend les documents officiels de présentation du projet et le permis d'aménager car pour le moment nous n'avons que le document de la

MRAE (16 pages de décembre 2021) pour connaître les évolutions du projet et prendre des mesures

Concernant le permis d'aménager des plateformes, le directeur concède que ces aménagements **doivent être légers et réversibles conformément au PLU**, 287 m2 de plateforme, 840 m2 d'impact au sol

(Nous attendons le dossier de présentation pour la concertation publique pour avoir les bons chiffres concernant les aménagements, il semblerait qu'il y ait des évolutions conséquentes)

Réversibilité

Le responsable de Mille Aventures à st Marie nous a appris que le point d'ancrage de leur seule tyrolienne représentait 63 tonnes de béton et qu'il faudrait selon lui multiplier par au moins 5 dans le cas des 10 tyroliennes du Parc d'attractions à Bourg Murat, soit plus de 300 tonnes de béton.

Le directeur nous a dit que l'ONF **savait réhabiliter ce dommage pour nous prouver la réversibilité de l'ouvrage** ! La Chambre régionale de la Cour des comptes devrait se pencher sur cette gabegie financière sur fonds publics, pour un projet qui n'a aucune utilité publique.

Installations légères :

Un câble de 800 m pèse entre 5 et 600 kilos, au total 6 tonnes, sans compter le poids des tyroliennes, chiffres qui n'ont pas eu l'air de l'émouvoir.

Les 7 pieds de tamarins des hauts qui ont fait l'objet de 2 sondages successifs par le bureau d'études BIOTOPE seraient soit replantés ailleurs, soit condamnés à rester près des plateformes sans danger pour leur développement.

Déboisement

Le directeur a même rajouté que le déboisement obligé de 4163m2 de cryptomérias était une bonne chose puisque la mairie aura l'obligation de replanter des espèces endémiques, alléluia, c'est magnifique.

Transport

Le chemin forestier devrait a priori être bitumé ou bétonné (**ce qui est contraire au PLU**). Quid alors des espèces endémiques et protégées au bord du sentier avec des dizaines de navettes par jour ? Monsieur Arnoult a parlé de requalification et que les projets de navettes dans d'autres projets n'ont jamais été réalisés trop compliqués, trop chers, nous allons donc prier Saint Dugain pour que ce projet de Navette ne voie pas le jour...Comment vont donc faire les 300 personnes jour pour accéder aux plateformes ?

Ces nombreuses contradictions ne font pas peur aux promoteurs et exécuteurs de ce projet écocide et budgétivore.

Enfin quand nous avons repris les propos du responsable mille aventures qualifiant le bruit généré de "bruit hallucinant," le directeur ONF, **dont le logement de fonction est un havre de paix**, nous a répondu que c'est l'éternel problème d'un projet collectif (de quel collectif parle-t-il ? pour quelle utilité publique ?) qui nuit à des projets individuels. **Nous pourrions discuter du "projet collectif et de son utilité sociale"** au regard de l'environnement dégradé, de la qualité de vie des résidents Piton Dugain et des Topazes, et du coût exorbitant pour les finances publiques. Ce n'était pas son problème. Quand l'obtention du permis sera approuvée en conseil municipal, la mairie demandera une autorisation d'occupation à l'ONF qui accordera une concession. De quelle durée ? A quelles conditions ? Affaire à suivre, au besoin devant les juridictions.

L'affaire paraît bouclée. Cependant l'autorisation du Conseil National de la Protection de la Nature est obligatoire et seule la réponse de cette commission nationale pourrait éviter le désastre.

Quand je lui ai dit que nous pourrions faire un recours auprès de l'office français de la diversité, il avait l'air dubitatif et nous a donné les coordonnées des autorités de la deal (adjoint à l'environnement) et de l'Office français de la biodiversité (délégué territorial OI)

Nous n'avons pas parlé du chantier proprement dit et de ses impacts sur ce site au label Haute qualité environnementale !

Fait au Tampon, le 16 août 22

Cathy Helary
Vice-présidente de Domoun la Plaine